



BRETAGNE SUD HABITAT

056-27560047-20220923-7-DE

Réception par le Préfet : 23-09-2022

Publication le : 23-09-2022

Mise en ligne le : 29-09-2022 jusqu'au : 29-11-2022

DELIBERATION DU BUREAU DU 19 SEPTEMBRE 2022 - BRETAGNE SUD HABITAT

Le 19 septembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 2 septembre 2022.

Membres présents (4) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marie-Jo LE BRETON – pouvoir à Mme HERRY Excusés (2) : Marc BOUTRUCHE David ROBO	DELIBERATION N°	13.BU-2022 09 19	Opération n°159
	Actes fonciers	PLOEMEL « ZAC de la Gare » - Tranche 3	Modification du montant de l'indemnité d'éviction de l'exploitant

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2021	Vote du budget pour l'année 2022
Délibération du Bureau du 20 juin 2022	Autorisation d'exécution d'opération Acquisition des assiettes foncières ou mobilières

La Commune de PLOEMEL a confié à BRETAGNE SUD HABITAT la réalisation d'une opération d'aménagement d'une superficie d'environ 8,8 hectares dans le cadre d'une concession d'aménagement impliquant l'acquisition des fonciers.

Par délibération du Bureau du 20 juin 2022, il a été décidé l'acquisition des assiettes foncières de la tranche 3.

Parmi ces acquisitions, il a été validé d'acquérir la parcelle H n°746 d'une superficie de 6 190 m² moyennant un prix d'acquisition global de 137 180 €, ainsi que le versement à l'agriculteur exploitant, Monsieur HAZEVIS, d'une indemnité d'éviction estimée à 1 231€.

Or, par application du barème de la Chambre d'agriculture du Morbihan relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés, en cas de vente amiable de terre par le propriétaire, l'indemnité à verser à Monsieur HAZEVIS est à présent fixée à 2 833,96 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, valide le montant de l'indemnité d'éviction de 2 833,96 €, à verser à Monsieur HAZEVIS.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,



Marie-Hélène HERRY